

# CERTIFICAT

En vertu de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié qu'en date du **11.02.2025**, le bourgmestre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous définie conformément aux dispositions du règlement communal sur les bâtisses du 22 octobre 1999.

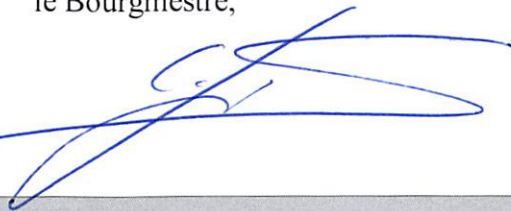
Numéro de l'autorisation à bâtir:	<b>A8 / 2025</b>
Genre de la construction:	<b><i>Remplacement de la chaudière, remplacement d'une fenêtre latérale, remplacement d'une fenêtre arrière par une baie vitrée, remplacement d'une vélux et installation d'une vélux supplémentaire;</i></b>
Localisation de la construction:	<b>3, rue Wackelter L-9160 Ingeldorf</b>

Le présent certificat est à afficher sur un lieu visible du chantier pendant la durée des travaux, à partir de la date de la présente. La consultation du dossier d'autorisation de construire pourra se faire au service technique de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre pendant les heures de bureaux

La présente décision est susceptible d'un recours en réformation devant le tribunal administratif. Le recours devra être intenté dans les 3 mois de la notification de la présente par requête signée d'un avocat avoué.



le Bourgmestre,



**Ce certificat est à afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.**